



Recommandation du Conseil sur les  
normes internationales d'échange  
automatique de renseignements  
en matière fiscale

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**



Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Recommandation du Conseil sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale*, OECD/LEGAL/0407

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

**Crédits photo :** © AdobeStock.com

© OECD 2025

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

---

## Informations Générales

La Recommandation sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale a été adoptée par la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres le 8 juin 2023 sur proposition du Comité des affaires fiscales (CAF). Cette Recommandation révisé la Recommandation sur la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la [version 2014](#)), telle qu'adoptée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014, reflétant les résultats de la première révision de la Norme.

### ***Les travaux de longue date de l'OCDE sur l'échange de renseignements à des fins fiscales***

L'OCDE travaille depuis longtemps sur toutes les formes d'échange d'informations – sur demande, spontanées et automatiques – et la [Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale](#) et l'article 26 du [Modèle de convention fiscale de l'OCDE](#) fournissent une base pour toutes les formes d'échange de renseignements. À partir de 2012, l'intérêt politique a commencé à se concentrer sur les opportunités offertes par l'échange automatique d'informations. Le 19 avril 2013, les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales du G20 ont approuvé l'échange automatique comme nouvelle norme attendue.

À la suite de ce changement, la version 2014 de la Recommandation recommandait aux Adhérents de mettre rapidement en œuvre, sur une base de réciprocité, la Norme d'échange automatique de renseignements relatives aux comptes financiers en matière fiscale (la Norme), qui invitait les juridictions à obtenir des informations sur les comptes financiers détenus par des non-résidents auprès de leurs institutions financières et à échanger automatiquement ces informations avec d'autres juridictions sur une base annuelle.

La Norme était composée de la Norme commune de déclaration (NCD), qui établit les règles de diligence raisonnable et les procédures déclaratives que les institutions financières doivent appliquer, du Modèle d'accord entre autorités compétentes, qui constitue le fondement juridique international pour l'échange automatique de renseignements entre juridictions, des Commentaires, qui illustrent et interprètent la NCD et des recommandations techniques pour échanger les informations.

En octobre 2014, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) a approuvé la Norme et a convenu de procéder à un examen par les pairs de sa mise en œuvre, en plus de la Norme pour l'échange d'informations sur demande. Le Forum mondial a depuis joué un rôle clé en garantissant un engagement généralisé envers la Norme et sa mise en œuvre efficace par les juridictions du monde entier. Plus de 100 juridictions, y compris les centres financiers internationaux, ont depuis commencé l'échange automatique d'informations dans le cadre du NCD.

### ***La nécessité d'aligner la norme sur l'évolution des marchés financiers***

Depuis l'adoption de la NCD, les marchés financiers n'ont cessé d'évoluer, donnant lieu à de nouvelles pratiques d'investissement et de paiement. Dans cette optique, le G20 a invité l'OCDE à créer un cadre qui prévoit la déclaration et l'échange d'informations fiscales sur les transactions en crypto-actifs. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de la Recommandation, qui chargeait le CAF de se tenir prêt à revoir la Norme à la lumière de l'expérience acquise par les Adhérents et en consultation avec les parties prenantes, le CAF et son Groupe de travail n° 10 (GT10) ont mené la première révision de la Norme, qui a débuté en 2020 et a abouti à deux résultats :

1. un nouveau cadre de transparence fiscale qui prévoit l'échange automatique d'informations fiscales sur les transactions en crypto-actifs de manière standardisée avec les juridictions de résidence des contribuables (le Cadre de déclaration des Crypto-actifs ou CARF) ; et
2. une série de modifications de la NCD.

La Recommandation a été révisée le 8 juin 2023, reflétant ainsi les résultats du processus d'examen, et couvre désormais la Norme modifiée pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en matière fiscale et le CARF, qui forment ensemble les Normes internationales pour l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (les Normes internationales). En conséquence, le titre de la Recommandation a été révisé.

Les Normes internationales ont été élaborées par l'OCDE à la suite d'une demande du G20 et en étroite coopération avec les pays du G20, l'UE, ainsi que d'autres parties prenantes, dont Business at OECD (« BIAC »). Les Normes internationales ont également fait l'objet d'un processus de consultation publique entre mars et avril 2022.

### ***Champ d'application des Normes internationales***

Les Normes internationales comprennent :

1. La NCD, le Modèle d'accord entre autorités compétentes, les Commentaires associés, ainsi que les recommandations techniques pour échanger les informations; et
2. Le CARF, le Modèle d'accord multilatéral entre autorités compétentes (ou accords ou arrangements bilatéraux entre autorités compétentes), les Commentaires associés, ainsi que les recommandations techniques pour échanger les informations.

La Recommandation invite le Forum mondial à continuer de surveiller la mise en œuvre des Normes internationales et à identifier les juridictions pertinentes pour la mise en œuvre du CARF, ainsi que les partenaires appropriés intéressés pour recevoir des informations dans le cadre du CARF.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

## **Mise en œuvre**

### ***Rapport de 2020 au Conseil***

En janvier 2020, le CAF a approuvé le premier [rapport](#) sur la mise en œuvre de la Recommandation. L'engagement pour la mise en œuvre de la Norme et les efforts appliqués dans ce but par les juridictions à travers du monde ont apporté un changement fondamental relatif à la transparence fiscale internationale et des résultats concrets ont été obtenus pour les gouvernements du monde entier. Par exemple, les administrations fiscales utilisent les données reçues en vertu de la Norme à des fins d'évaluation des risques et de la vérification des déclarations fiscales, ainsi que pour le pré remplissage des déclarations fiscales dans certains cas. La Norme a été un succès important, avec plus de 11 000 milliards d'euros d'actifs désormais soumis à déclaration, permettant aux administrations fiscales d'appliquer efficacement leurs lois fiscales aux actifs et revenus communiqués en vertu de la Norme. Cela signifie que des revenus et des actifs d'une valeur très significative qui restaient précédemment non déclarés sont désormais connus des administrations fiscales, y compris par le biais de programmes de divulgation volontaire.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

**VU** les normes développées par l'OCDE dans les domaines de l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, de l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales, de l'évasion et de la fraude fiscales, de l'utilisation des numéros d'identification fiscale dans un contexte international et des contrôles fiscaux simultanés ;

**VU** les progrès significatifs accomplis par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales pour faire en sorte que les normes internationales de transparence et d'échange de renseignements sur demande et la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale soient pleinement mises en œuvre dans le monde ;

**CONSIDÉRANT** que la coopération internationale joue un rôle essentiel dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et pour le respect des obligations fiscales, et que l'échange effectif de renseignements sur une base automatique, encadré par des garanties appropriées, est un aspect déterminant de cette coopération ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la Norme internationale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale a permis d'éviter la multiplication de normes nationales ou régionales différentes, lesquelles auraient entraîné un accroissement des coûts et de la complexité aussi bien pour les pouvoirs publics que pour les institutions financières ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des normes internationales par l'ensemble des juridictions d'intérêt, sur une base de réciprocité, permet de garantir des conditions de concurrence équitables, étant entendu qu'elles peuvent s'appuyer sur des accords multilatéraux ou bilatéraux pour donner effet à ces normes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager une mise en œuvre et une interprétation cohérentes des normes internationales dans l'ensemble des pays ;

**RECONNAISSANT** la nécessité de réexaminer la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale à la lumière de l'expérience acquise, de l'évolution et de la transformation numérique des marchés financiers, et de la montée en puissance de nouvelles pratiques en matière de paiement et d'investissement, notamment eu égard aux crypto-actifs ;

**CONSIDÉRANT** que les marchés des crypto-actifs ont une dimension intrinsèquement mondiale et qu'il convient par conséquent de garantir une mise en œuvre généralisée et cohérente du Cadre de déclaration des crypto-actifs en tant que norme internationale par l'ensemble des juridictions où opèrent des fournisseurs de services de crypto-actifs ;

**CONSIDÉRANT** que les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale se composent i) de la Norme commune de déclaration, du Modèle d'accord entre autorités compétentes, des commentaires associés, ainsi que d'instructions sur des solutions techniques communes ; et ii) du Cadre de déclaration des crypto-actifs, de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (ou des accords ou arrangements bilatéraux entre autorités compétentes), des commentaires associés, ainsi que d'instructions sur des solutions techniques communes, et qu'elles peuvent être modifiées si nécessaire par le Comité des affaires fiscales.

**Sur proposition du Comité des affaires fiscales :**

**I. RECOMMANDE** que les pays Membres et non Membres ayant adhéré à cette Recommandation (ci-après « les Adhérents ») mettent rapidement en œuvre, sur une base de réciprocité, les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

À cette fin, les Adhérents devraient :

- a) transposer les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale dans leur législation nationale, en tenant compte de leurs éventuelles modifications ultérieures ;
- b) prendre en considération les commentaires les plus récents lorsqu'ils appliquent et interprètent les dispositions pertinentes de leur droit interne ;
- c) veiller à ce que des garanties adéquates soient mises en place pour protéger la confidentialité des renseignements échangés et pour se conformer à l'obligation que ces renseignements soient utilisés uniquement aux fins prévues par l'instrument juridique en vertu duquel l'échange a lieu.

**II. INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

**III. INVITE** les pays non Membres à mettre en œuvre les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

**IV. INVITE** les Adhérents à appuyer les efforts de renforcement des capacités et d'assistance aux pays en développement afin qu'ils puissent pleinement prendre part à cette forme de coopération et en tirer profit.

**V. INVITE** le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales à :

- a) continuer de suivre la mise en œuvre des Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale ;
- b) identifier les juridictions avec lesquelles les prestataires de services de crypto-actifs ont un lien pertinent pour la mise en œuvre généralisée et cohérente du Cadre de déclaration des crypto-actifs, et déterminer, parmi les Adhérents, quelles sont les juridictions appropriées intéressées par la réception des renseignements en vertu du Cadre de déclaration des crypto-actifs, en tenant compte que l'objectif premier pour la réception des renseignements est son utilisation pour l'administration de l'impôt, et en respectant les obligations en matière de confidentialité et de protection des données.

**VI. DEMANDE** au Comité des affaires fiscales de :

- a) réexaminer les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale à la lumière de l'expérience accumulée par les Adhérents et en concertation avec les parties prenantes ; et
- b) mettre à jour périodiquement les Normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale afin de maintenir leur pertinence.

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).